



CONVENTION FINANCIERE 2021/2022 - lycéens

1. Tarifs Contribution des familles et internat

2021-2022	Lycée général et technologique	Lycée professionnel			Internat LP			Internat LGT
		1ère SAPAT	1ère TCVA	2nde Term	2nde	1ère	Term	
	2nde, 1ère, Term EN 1e Term STAV							2nde, 1ère, Term, 1ère STAV
Contribution annuelle des familles par enfant	580	530	530	530	1478	1334	1158	1653
Activités et projets pédagogiques	53	118	118	118	Internat avec petit déjeuner, goûter et dîner (semaines de stages déduites)			
Assurance	10	57	57	57				
Sous-total	643	705	705	705				
iPad	170	170	170	170				
Stage obligatoire 1ères SAPAT - ND de Monts		170						
Stage obligatoire 1ères TCVA - Branféré			195					
Total	813	1 045	1 070	875				

Remise de 15% sur la contribution la moins élevée du 3^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

Gratuité de la contribution la moins élevée du 4^e enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

2. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (25.25 € par famille et par an) est appelée sur le relevé de frais des familles sauf avis contraire de votre part (bulletin APEL à nous retourner avec le dossier de rentrée).

.../...

3. Restauration

Le prix du repas est fixé à 5.65 € au self. La cafétéria propose, aux lycéens, la formule DUO à 3.90€ et la formule TRIO à 4.50€.

Les règlements se feront en ligne par Ecole Directe (la procédure de règlement vous sera communiquée par mail).

La carte de restauration et d'entrée portail sera distribuée la semaine de la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée. La carte est à restituer en fin d'année scolaire.

4. Conditions générales de paiement de la scolarité

- Un relevé annuel **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre sur Ecole Directe**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN** de la maternelle à la Terminale.
- Le chèque d'arrhes encaissé au mois de septembre sera déduit de votre facture globale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- Des aides peuvent être accordées par l'état et la région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2021.

4. L'internat

Le forfait internat est déterminé pour l'année scolaire (semaines de stage déduites) et comprend l'hébergement (dont l'encadrement), le petit déjeuner, le goûter et le repas du soir, du lundi au vendredi. Le déjeuner sera à régler séparément en ligne par Ecole Directe.

L'élève et la famille s'engagent pour l'année scolaire complète.

Il ne sera pas fait de réduction si l'élève ne prend pas de petit déjeuner et/ou si la famille souhaite que son enfant rentre à son domicile dans la semaine.

Nort sur Erdre, le 15 février 2021

Jean-Noël TEXIER
Chef d'établissement